

Dr. Tom Parker Building, 3106 Joseph Howe Drive, Halifax, NS B3L 4L7 (902) 477-5621 Toll Free 1-800-565-6788 Fax: (902) 477-3517 nstu@nstu.ca www.nstu.ca

NOTE DE SERVICE

DESTINÉE AUX : Membres du NSTU

DE LA PART DU: Personnel

DATE: Le 22 mars 2020

OBJET: Accès aux écoles du 23 au 27 mars 2020 (COVID-19)

Comme vous le savez sans doute maintenant, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, par l'intermédiaire des centres régionaux pour l'éducation et du Conseil scolaire acadien provincial, a mis en place un protocole pour permettre aux enseignants d'avoir accès au matériel qui est actuellement utilisé dans les écoles. Les enseignants qui souhaitent récupérer du matériel peuvent le faire en prenant rendez-vous avec leur directeur ou leur directrice d'école, ou son représentant, cette semaine. Les directeurs et directrices fixeront les rendez-vous de manière à bien gérer le nombre de personnes présentes dans chaque école à tout moment. Les enseignants n'ont aucune obligation de prendre rendez-vous. Toutefois, les enseignants recevront bientôt des informations supplémentaires sur la nécessité d'élaborer des plans de leçon permettant aux élèves de poursuivre leur apprentissage et, par conséquent, ils devraient réfléchir au matériel dont ils pourraient avoir besoin à la maison pour travailler.

Il est important que les enseignants qui souhaitent récupérer du matériel à l'école respectent les consignes suivantes :

- Ils doivent prendre rendez-vous avec leur directeur ou directrice ou son représentant.
- Ils doivent respecter l'heure et la date du rendez-vous prévu.
- Ils doivent entrer dans l'école uniquement lorsqu'ils y sont admis les enseignants ne doivent pas utiliser leurs propres clés pour entrer dans l'école, car l'entrée sera gérée par l'école afin d'assurer le respect des directives de santé publique.
- Ils doivent entrer seuls dans l'école les enseignants ne doivent pas amener leurs enfants ou leur partenaire à l'école avec eux.
- Ils doivent récupérer uniquement le matériel essentiel dont ils ont besoin.
- Ils ne doivent pas entrer dans l'école à une heure ou à une date autre que celle prévue pour leur rendezvous.

Tout enseignant qui est tenu de s'auto-isoler, conformément aux directives de santé publique, ne doit pas prendre de rendez-vous pour aller à l'école. Cela inclut les enseignants qui s'auto-isolent en raison d'un voyage ou de symptômes du COVID-19. Ces enseignants doivent appeler leur directeur ou directrice d'école pour prendre les dispositions nécessaires afin que ce matériel soit récupéré pour eux s'ils en ont besoin.

En outre, tout enseignant qui n'est pas en mesure de récupérer son matériel et qui souhaite le faire doit s'adresser à son directeur ou à sa directrice pour prendre d'autres dispositions.

Ces directives ont été mises en place pour garantir la sécurité de tout le personnel des écoles. Du personnel de surveillance sera présent dans les écoles. En outre, les élèves de 12° année peuvent également se rendre à l'école sur rendez-vous. Les élèves de 12° année devront uniquement récupérer les appareils technologiques personnels qu'ils y ont laissés ou récupérer un appareil scolaire pour l'utiliser à la maison.

Les écoles seront totalement fermées à partir du vendredi 27 mars 2020, et seuls certains employés pourront y pénétrer afin de garantir que les systèmes du bâtiment continuent de fonctionner.